

Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>: Jacques BOURDIN, Nadine COUËRON, Claire COURRAUD, Chantal COUTURET, Christophe GATTEPAILLE, Sylvie GEFFRAY, David GUIHO, Yann GUILLON, Edouard HAVARD, Karine HERVY, Céline JULIEN, Hugues LEGENTILHOMME, Jean-Pierre MEIGNEN, Aude MORACCHINI, Thierry ONILLON, Géraldine RADIN, Jean-Pierre ROUX, Gilbert UM et Marina VINET.

Absent: B

Bertrand CORBE

Procurations: Olivier COSTE à Jean-Pierre MEIGNEN;

Sophie DE LIL à Claire COURRAUD ; Claire SEGUELA à Céline JULIEN.

Secrétaires de séance : Edouard HAVARD et Chantal COUTURET.

Date de convocation: 30 juin 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2022-07-01: GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES: CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA PERIODE 2022-2025 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-19, L 2122-21, L 2122-22, L2121-29, et les articles L 2511-1 et suivants,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 2022-02-09 du Conseil Municipal du 28 février 2022 relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires sur la période 2022-2025,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 25 avril 2022 présentant la liste des candidats dont les offres ont été jugées recevables,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public du 25 mai 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport de M. le Maire motivant le choix du candidat daté du 25 mai 2022, ci-annexé au projet de délibération,

Vu le projet de délibération et son annexe jointe par lequel M. le Maire propose d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires et demande l'autorisation de signer ladite convention avec l'association « Les PEP Atlantique Anjou »,

Considérant la réponse du Centre de gestion de la Loire Atlantique consécutive à la saisine, par le Maire, du Comité technique départemental et stipulant que compte tenu que le personnel communal ne sera pas mis à disposition du délégataire et qu'aucun statut n'en sera affecté, la saisine du Comité technique n'est pas nécessaire.

Mme Claire COURRAUD, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que la convention signée le 1^{er} septembre 2019 avec l'association « Les PEP Atlantique Anjou », pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires, arrive à expiration le 31 août 2022.

Lors de la réunion du lundi 28 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la période 2022-2025. A ce titre, une remise en concurrence a été organisée afin de signer une nouvelle convention pour l'exercice de ces prestations à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'avis de consultation a été envoyé à la publication le vendredi 25 mars 2022. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 25 avril 2022. Une offre a été réceptionnée.

Une séance de négociation s'est déroulée le vendredi 20 mai 2022.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Pertinence du projet éducatif (40%);
- Qualité des valeurs morales vis-à-vis des employés (10%): garanties salariales, organisation des congés et plan de formation du personnel;

- Montant de la participation communale nette (30 %), apprécié au regard du budget prévisionnel sur un an et notamment le montant et le détail des frais de gestion du prestataire;
- Suivi des activités (20%), apprécié au regard des indicateurs opérationnels et des tableaux de bord adaptés en vue de mesurer le niveau d'activité de chaque secteur, de la qualité des bilans transmis à la collectivité et de l'adaptation

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir Les PEP Atlantique - Anjou en tant que délégataire à compter du 1^{er} septembre 2022 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public (DSP).

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Les PEP Atlantique – Anjou ont présenté une offre de qualité répondant aux attentes de la collectivité exprimées dans le cahier des charges. Le projet éducatif est pertinent.

Le compte d'exploitation prévisionnel fait état d'un budget d'exploitation annuel de 324 855,79 €, avec une participation financière communale de 133 418,52 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claire COURRAUD, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide le choix des PEP Atlantique Anjou comme délégataire du service public de gestion des activités périscolaires et extrascolaires;
- Approuve la convention de délégation de service public, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion des activités périscolaires et extrascolaires à l'association « Les PEP Atlantique Anjou » dont le siège social est situé à Nantes (44) 2, rue des Renards.
- Donne délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention considérée avec l'association « Les PEP Atlantique Anjou » ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution,
- **Précise** que le contrat sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget communal.

DELIBERATION 2022-07-02: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre MEIGNEN, Conseiller Municipal Délégué, présente cette délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire propose donc au Conseil:

- La suppression d'un poste permanent d'Attaché principal à temps complet ;
- La suppression d'un poste permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet;

- La suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (32h10/s);
- La suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h22/s);
- La suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h10/s);
- La création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps non complet (32h10/s);
- La création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32h22/s);
- La création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (30h00/s);
- La création d'un poste temporaire d'adjoint technique à temps non complet (8h33/s) du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 ;
- La création d'un poste temporaire d'adjoint technique à temps non complet (5h40/s) du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 ;

Il appartient au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les créations et suppressions de postes proposées ci-avant;
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
- Indique que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

Madame Céline JULIEN demande à quel temps de travail sont soumis les agents de la collectivité.

Monsieur Jean-Pierre MEIGNEN rappelle que les agents sont soumis aux 1607 H et que le temps hebdomadaire varie selon la quotité de travail de chacun des agents.

Monsieur Edouard HAVARD demande s'il existe beaucoup de petits contrats.

DELIBERATION 2022-07-03: SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

VU le Code de l'Energie,

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

CONSIDERANT que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

CONSIDERANT que le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme au 31/12/2023.

CONSIDERANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

CONSIDERANT que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- U'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ➡ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Madame Claire COURRAUD demande quelle est la consommation annuelle de la commune.

Monsieur Jean-Pierre ROUX demande qui compose ce groupement de commande. Il lui est répondu que le SYDELA est un organisme syndical regroupant des communes et que le groupement sera composé par les communes qui ont adhéré.

Monsieur Jean-Pierre ROUX indique qu'il faut rester vigilant quant aux conditions de sortie des prochains contrats.

<u>DELIBERATION 2022-07-04: FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS</u> <u>COMMUNAUX</u>

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers qui a augmenté de 2,96 % entre le 3ème trimestre 2020 et le 3ème trimestre 2021,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que les loyers des logements locatifs sociaux sont établis comme suit depuis le 1^{er} août 2021:

TYPE LOGEMENT	LOYERS AU 1er AOUT 2021	
	au 1er août 2021 Evolution 0,66%	
Т2	346,98	
Т3	458,83	
Т4	569,70	

Elle propose d'augmenter le montant des loyers des logements locatifs communaux de 2.96 % à compter du 1^{er} août 2022, conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **Décide** d'augmenter de <u>2.96 %</u> et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers des logements locatifs communaux à compter du 1^{er} août 2022 :

TYPE LOGEMENT	LOYERS	
	au 1er août 2022	
	Evolution 2,96%	
Т2	357,25 €	
Т3	472,41 €	
T4	586,56 €	

Madame Chantal COUTURET indique que les locataires ne devraient pas pouvoir rester trop longtemps dans ces logements pour pouvoir bénéficier à des personnes aux faibles ressources.

Madame Karine HERVY rappelle que c'était la philosophie initiale de ces logements mais qu'ils ne sont plus conventionnés.

Monsieur le Maire précise que ces logements doivent pouvoir servir de tremplin pour des jeunes actifs ou des personnes aux ressources limitées.

DELIBERATION 2022-07-05 : FIXATION DU LOYER D'HABITATION DE LA BOULANGERIE

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers qui a augmenté de 2,96 % entre le 3^{ème} trimestre 2020 et le 3^{ème} trimestre 2021,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que le loyer d'habitation de la boulangerie est de 600 € desquels sont déduits 100 € pendant les trois premières années du bail.

Elle propose d'augmenter le montant de la part habitation du loyer de 2.96% à compter du 1^{er} août 2022, conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

 Décide d'augmenter de 2.96 % et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers des logements locatifs communaux à compter du 1^{er} août 2022 :

	LOYERS			
Boulangerie	04/04/2024 (#)	au 1er août 2022		
	au 01/04/2021 (*)	Evolution 2,96%		
Loyer d'habitation	600,00 €	617,76 €		
(*) Une clause du bail prévoi	t la réduction de 100 € pour les 3 pro	emières années		

DELIBERATION 2022-07-06: CHOIX DU PRESTATAIRE EN TELEPHONIE ET INTERNET

Monsieur BRINGTOWN, Directeur général des services, rappelle que la commune est liée par contrat avec Orange pour la fourniture des prestations de téléphonie et d'internet de l'ensemble des sites municipaux :

- Mairie / Salle Polyvalente / Services techniques
- Salle des pirogues
- Ancienne et nouvelle école
- Salle omnisports

Considérant l'importance des montants facturés à la collectivité, une consultation auprès de trois cabinets d'audit a été lancée dans le triple objectif :

- D'optimiser le besoin en téléphonie et internet des services communaux ;
- De réduire les coûts associés à ce service ;
- De diminuer le nombre de factures à traiter.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du candidat Acor Télécom, dont l'offre propose une solution de leasing pour un montant mensuel de 678 € TTC par mois. Ses prestations liées à la mise en service équivalent à 420 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec Acor Télécom dans le cadre de la fourniture de flux internet et télécom et dans les conditions précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de la présente délibération.

<u>DELIBERATION 2022-07-07: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard des projets d'investissement en cours.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Investissement								
Dépenses (en €)								
Intitulé	Imputation	BP 2022 + RAR	DM1	Budget global				
Services techniques – autres installations, matériel et outillage technique	2158-P89	35 000,00	-6 000,00	29 000,00				
Services techniques – matériel de transport	2182-P89	20 000,00	+6 000,00	26 000,00				
Total		55 000,00	0,00	55 000,00				

Monsieur Christophe GATTEPAILLE rappelle que ce besoin d'équipement roulant a été identifié en concertation avec le service.

Monsieur Jean-Pierre ROUX intervient au sujet du ramassage des ordures ménagères pour évoquer le coût du service.

Monsieur le Maire rappelle que 3 réunions publiques sur le sujet se sont tenues pour informer la population.

Monsieur Thierry ONILLON demande quelles sont les caractéristiques techniques du véhicule (1 ou 2 portes). Il lui est répondu qu'il s'agit d'un véhicule à deux portes.

Madame Aude MORACCHINI intervient au sujet de l'attitude des agents des services techniques dans les chemins creux et demande que leur comportement s'améliore. Monsieur Christophe GATTEPAILLE et Monsieur Benjamin BRINGTOWN rappellent que si des écarts ont pu être constatés, le responsable des services techniques reste vigilant sur ces questions et apporte de la sérénité dans cette équipe. Il veille au bon comportement des agents sur la commune qui, par leur action, sont l'image de la collectivité.

DECISIONS DU MAIRE

				04/07/2022
	Marchés signés à la d	ate du 4 juillet 2022		
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Impression bulletin municipal juillet	Le sillon	Savenay	2 671,00 €	3 205,20 €
Réparation cloche eglise	Macé entretprise	Tregueux (22)	1 489,58 €	1 787,50 €
Produits d'entretien	PLG	Pont Saint Martin(44)	1 151,69 €	1 326,99 €
Station d'affinage	SOFATE	Ste Reine de Bretagne (44)	3 690,00 €	4 428,00 €
Formation "gestion conflit avec les enfants"	FAL FORMATION	Nantes (44)	2 696,00 €	2 696,00 €
Travaux Ecluse Trelland	JMS SIGNALISATION	Savenay	17 071,50 €	20 485,80 €
Pose socle panneaux lumineux	LANDAIS	Blain (44)	5 950,00 €	7 140,00 €
Réparation frigo salle polyvalente	HORIS	MITRY MORY (77)	1 138,14 €	1 365,77 €
Panneaux routiers	LACROIX	SAINT-HERBLAIN (44)	2 192,76 €	2 631,61 €
Formation Permis C Erwan	RCI	Pontchateau (44)	1 992,00 €	1 992,00 €
Peinture terrains de foot	GENERATIONS Sport&Com	VIGNEUX DE BRETAGNE (44)	1 250,10 €	1 500,12 €
	Total		41 292,77 €	48 558,99 €
	Observation : Ce tableau cond	cerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou	ıplus	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

<u>Le Maire</u> Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Chantal COUTURET - Edouard HAVARD

9

<u>Le Maire</u> **Bertrand CORBÉ** Olivier COSTE Jacques BOURDIN Nadine COUËRON Claire COURRAUD **Chantal COUTURET** Sophie DE LIL Sylvie GEFFRAY **Christophe GATTEPAILLE** Yann GUILLON **Edouard HAVARD** David GUIHO Karine HERVY Céline JULIEN **Hugues LEGENTILHOMME** Thierry ONILLON Jean-Pierre MEIGNEN Aude MORACCHINI Claire SÉGUÉLA Jean-Pierre ROUX Géraldine RADIN

Marina VINET

Gilbert UM